

Retraite : 7 choses qui changent pour les pensions en 2024



Ce qui change pour les retraités en 2024 augusta16 / stock.adobe.com

Des revalorisations de pension autour de 5 %, fin du malus Agirc-Arrco, de nouveaux droits avec le cumul emploi-retraite... 7 changements majeurs concernant les retraites attendent les Français en 2024.

SOMMAIRE

- [Les changements liés à la réforme des retraites](#)
- [+ 5 % sur le montant des pensions de retraite](#)
- [+4,6 % sur les pensions complémentaires](#)
- [CSG, CRDS et Casa en 2024 : augmentation des seuils](#)
- [Petites retraites : jusqu'à 100 euros au maximum](#)

« En 2023, nous avons connu une réforme des retraites qui va continuer à avoir des impacts en 2024 », explique Valérie Bagne, fondatrice et dirigeante de [Sapiendo](#). Outre ces modifications, d'autres changements ont un impact important pour les pensions cette année.

Les changements liés à la réforme des retraites

La [réforme des retraites](#) ayant décalé l'âge minimum légal de départ à la retraite, la génération 1962 ne pourra partir à la retraite en 2024 qu'après avoir atteint 62 ans et 6 mois, soit 6 mois de plus qu'auparavant.

Par ailleurs, à partir de 2024, pour pouvoir profiter d'une retraite à taux plein, la génération de 1962 doit valider 1 trimestre de plus qu'avant la réforme, soit 169 trimestres au lieu de 168.

+ 5 % sur le montant des pensions de retraite

Afin de tenir compte de l'inflation, les [pensions de retraite de base sont revalorisées de 5,3 %](#) au 1er janvier 2024. Cette hausse s'applique pour les prestations services par la Cnav (régime général), la MSA (agriculteurs), la SRE (fonctionnaires d'État, magistrats, militaires), la CNRACL (fonctionnaires territoriaux), SSI (indépendants), la SNCF, la RATP et les industries électriques et gazières.

Ainsi, pour une pension de base de 1 200 € brut par mois en 2023, cela représente un gain de presque 64 € en 2024 (1 263,6 €).

Cette hausse de 5,3 % s'applique également aux pensions de réversion et à d'autres prestations vieillesse, comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), la retraite de réversion, l'allocation veuvage ou l'allocation de solidarité aux vieux travailleurs salariés.

Ces changements s'accompagnent de [nouvelles dates pour les paiements de pensions de vieillesse pour 2024](#).

Des retraités mieux lotis que les salariés ?

Selon Valérie Batigne, les revalorisations des pensions de retraite sont en moyenne cette année proches de 5%. Or, «il n'est pas sûr que toutes les entreprises puissent s'aligner et proposer des augmentations de cet ordre». Une étude intitulée «rémunérations 2024» du cabinet Robert Walters, le taux médian des augmentations proposées par les entreprises sera de 4% en 2024. Cependant, comme l'indique l'experte, «les pensions de retraite sont en général bien inférieures au salaire ou à la rémunération d'une activité».

+4,6 % sur les pensions complémentaires

Si le [point Agirc-Arrco](#) a été revalorisé de 4,9 % au 1er novembre 2023 (nouvelle valeur : 1,4159€), c'est la valeur d'acquisition du point qui est revalorisée au 1er janvier 2024 passant de 18,7669 € à 19,6321 €, soit une augmentation de 4,61%.

Cette hausse s'accompagne d'un nouveau [calendrier de paiement des prestations Agirc-Arrco pour 2024](#).

Caisse de retraite

Revalorisation

Décryptage

Retraite de base

Gain

Cnav (régime général), MSA (agriculteurs), SRE (fonctionnaires d'État, magistrats, militaires), CNRACL (fonctionnaires territoriaux), SSI

	5,3%	Pour une pension de base de 1 200 € brut par mois en 2023, cela représente un gain de presque 64 € en 2024 (1 263,6 €).
(indépendants), SNCF, RATP, industries électriques et gazières		
Montant minimum de la pension de réversion	5,3%	Il est porté à 324,79 € par mois (soit 16 € de plus qu'en 2023) pour une durée d'assurance d'au moins quinze années.
Retraite complémentaire		Nouvelle valeur du point
Ircantec (contractuels de la fonction publique)	5,3%	0,54357€
Cipav (professions libérales réglementées)	4,3%	2,89 €
RCI (indépendants)	3,7%	1,327 €
CNBF (avocats)	0,98%	0,9913€

Source : [Sapiendo](#)

CSG, CRDS et Casa en 2024 : augmentation des seuils

Depuis le 1er janvier 2024, le [taux des prélèvements sociaux](#) reste inchangé par rapport à l'an dernier. Toutefois, compte tenu de l'inflation, les seuils augmentent en 2024. Pour certains retraités, cette hausse peut entraîner une baisse ou une exonération de leur taux de Contribution sociale généralisée (CSG : taux normal de 8,3 % ; taux médian de 6,6 % ; taux réduit de 3,8%), de Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS : 0,50 %) et de Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa : 0,3 %)

Pour 2024, il faut se référer au RFR figurant sur l'avis d'impôt 2023 (et si nécessaire celui de 2022).

Petites retraites : jusqu'à 100 euros au maximum

Suite à la réforme des retraites, quelque 1,8 million de seniors vont voir leurs [petites retraites](#) augmenter. Ils toucheront au maximum 100 € bruts/mois de plus s'ils ont cotisé au moins 120 trimestres. Ceux qui en totalisent moins percevront un supplément maximal de 25 € par mois.

En moyenne, la hausse s'élève à 56 €/mois. Si les retraités partis avant le 1er septembre 2023 et dont le départ est récent ont touché leur pension revalorisée depuis le 9 octobre, les plus anciens devront patienter jusqu'au printemps 2024, mais avec une rétroactivité depuis le 1er septembre 2023.

+ 3,38 % pour valider un trimestre de retraite en 2024

Le Smic brut ayant été fixé à 11,65 € de l'heure depuis le 1er janvier 2024, un salarié valide désormais un trimestre de retraite dès lors qu'il touche 1 747,50 € de salaire brut (150 x 11,65 euros), soit 57 € de plus que l'an dernier.

Les changements liés au dernier accord de l'Agirc-Arrco

Suite à la réforme des retraites, l'Agirc-Arrco, la caisse de retraite complémentaire des salariés du privé, a pris plusieurs mesures.

Cumul emploi retraite

Depuis le 1er janvier 2024, les seniors peuvent améliorer leur pension de retraite complémentaire dans le cadre d'un [cumul emploi-retraite](#), à condition que la somme des revenus (retraites personnelles obligatoires + salaire de reprise d'activité) ne dépasse pas soit :

- un montant égal à 160 % du Smic (2 827,07 euros par mois depuis le 1er janvier 2024) ;
- le dernier salaire cotisé auprès de l'Agirc-Arrco ;
- le salaire moyen des dix dernières années d'activité.

En cas de dépassement du plafond, la retraite de base est « écrêtée », c'est-à-dire diminuée en proportion.

Disparition totale du malus en avril 2024

Baptisé « [coefficient de solidarité](#) », le malus visait à inciter les salariés à travailler un an de plus au-delà de l'âge à partir duquel ils pouvaient obtenir une retraite à taux plein. À défaut, ils subissaient une baisse de 10 % de leur retraite complémentaire durant 3 ans (avec 67 ans comme âge limite).

Avec l'application du nouvel accord national interprofessionnel 2023-2026, il est mis fin au malus pour les assurés dont la retraite prend effet à partir du 1er décembre 2023. Mais pour les anciens retraités qui le subissent aujourd'hui, il faudra attendre le 1er avril 2024.